



Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 063-216301937-20251120-DEC_49_2025-AR

N/REF KR 2025.309

DECISION N° 49/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un contrat de maintenance pour les copieurs RICOH installés sur les sites des ateliers municipaux et du complexe sportif ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat de maintenance pour le suivi des copieurs est passé avec la société COPY CLASS, pour une durée de 8 trimestres, avec une facturation trimestrielle au forfait, aux conditions suivantes :

Modèles	Sites	Forfait trimestriel H.T.	Coût copie supplémentaire H.T.	Assistance réseau	Inclus dans le contrat de maintenance : Pièces, Main d'œuvre, déplacements, encres noires, encres couleurs
RICOH MPC 4503 SP (n° de série E175M130646)	Ateliers municipaux	25,34 € / 3 500 copies noir et blanc 144,80 € / 2 000 copies couleur	0,00724 € 0,0724 €	5 €	oui
RICOH MP 4054 SP (n° de série G175R350880)	Complexe sportif	39,82 € / 5 500 copies noir et blanc	0,00724 €	5 €	oui

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 20 novembre 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

